ARRETE ACCEPTANT LA

DEMISSION D’UN STAGIAIRE

Le Maire……………………………….,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la lettre en date du ……………………………………. par laquelle M…………………………………………

(grade, qualité) ………………………………………………………………………………………………………

présente sa démission à compter du ………………………………… ;

Considérant que rien ne s’oppose à ce qu’il lui soit donné satisfaction ;

**ARRETE**

**ARTICLE** **1** - La démission de M……………………………………………………… , né(e) le ……………………………, est acceptée à compter du …………………………

**ARTICLE 2** - A compter de cette même date l’intéressé(e) est radiée des cadres du personnel de la commune.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera :

 - notifié à l’agent,

 - transmis au comptable de la collectivité,

 - transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PUBLIE LE :

Fait à ............................,

le...................................,

Le Maire,

NOTIFIE A L’AGENT LE :

*(date et signature)*